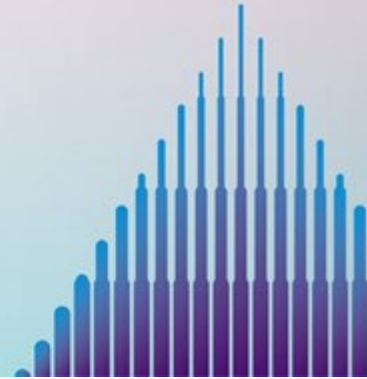




Nouvelles fiscales en direct

Canada



Le 7 mars 2023

Sommaire des budgets territoriaux de 2023

Budgets de 2023 des trois territoires – aucune modification fiscale importante

Le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut n'ont pas modifié leurs taux d'imposition des sociétés ou des particuliers dans leur budget de 2023. Toutefois, le Nunavut a instauré un nouveau crédit carbone remboursable qui prévoit des paiements directs en espèces aux contribuables, entre autres changements fiscaux.

Taux d'imposition des sociétés

Les budgets n'ont pas annoncé de changements dans les taux d'imposition des sociétés des territoires. Par conséquent, les taux d'imposition du revenu des sociétés demeurent les suivants :

Taux d'imposition des sociétés – Au 1 ^{er} janvier 2023		
	Yukon	Combiné fédéral et Yukon
Général	12,0 %	27,0 %
Fabrication et transformation (F&T)	2,5 %	17,5 %
Petites entreprises ¹	0 %	9,0 %
	Territoires du Nord-Ouest	Combiné fédéral et Territoires du Nord-Ouest
Général	11,5 %	26,5 %
Fabrication et transformation (F&T)	11,5 %	26,5 %
Petites entreprises ¹	2,0 %	11,0 %
	Nunavut	Combiné fédéral et Nunavut
Général	12,0 %	27,0 %
Fabrication et transformation (F&T)	12,0 %	27,0 %
Petites entreprises ¹	3,0 %	12,0 %

¹Sur la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

Publications de KPMG

Pour obtenir les dernières nouvelles en fiscalité, consultez l'ensemble des publications en fiscalité de KPMG sur le site kpmg.ca/actualitesfiscales.

Taux d'imposition des particuliers

Les gouvernements du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut n'ont proposé aucune modification de leur taux d'imposition des particuliers. Ainsi, les taux marginaux les plus élevés de l'impôt sur le revenu des particuliers en vigueur au 1^{er} janvier 2023 dans les territoires demeurent les suivants :

Taux marginaux combinés fédéral-territorial les plus élevés pour 2023			
	Yukon	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut
Intérêts et revenu ordinaire	48,00 %	47,05 %	44,50 %
Gains en capital	24,00 %	23,53 %	22,25 %
Dividendes déterminés	28,92 %	28,33 %	33,08 %
Dividendes non déterminés	44,05 %	36,82 %	37,79 %

Modifications fiscales liées au territoire

Territoires du Nord-Ouest

Le budget des Territoires du Nord-Ouest, qui a été déposé le 8 février 2023, n'a annoncé aucune nouvelle mesure fiscale. Toutefois, le budget indexe les taux du millième de la taxe foncière et d'autres frais pour tenir compte de l'inflation.

Nunavut

Le budget du Nunavut, qui a été déposé le 23 février 2023, a instauré le crédit de carbone du Nunavut, un nouveau crédit d'impôt remboursable qui prévoit un paiement direct en espèces aux contribuables tous les trois mois.

Yukon

Le budget du Yukon, qui a été déposé le 2 mars 2023, n'a pas annoncé de nouvelles mesures fiscales, mais a souligné le fait que le taux d'imposition sur les produits du tabac a augmenté, passant de 31 cents à 32 cents par cigarette au 1^{er} janvier 2023, en raison de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller chez KPMG.

[kpmg.ca](https://www.kpmg.ca)



[Nous joindre](#) | [Gérez vos abonnements aux communications](#) | [Me désabonner](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 6 mars 2023. L'information publiée dans le présent article est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec un membre du groupe Fiscalité de KPMG, au 514-840-2100.

Le présent message vous a été envoyé par [KPMG](#). Si vous souhaitez recevoir d'autres communications de KPMG (certaines de nos publications pourraient vous intéresser), ou encore, si vous ne voulez plus recevoir de messages électroniques de KPMG, allez sur le [portail d'abonnement de KPMG](#).

Chez KPMG, nous avons à cœur de gagner votre confiance et de développer des relations durables en vous offrant un service exceptionnel. Il en va de même pour nos communications avec vous.

Nos avocats nous ont recommandé d'inclure certains avis de non-responsabilité dans nos messages. Plutôt que de les insérer ici, nous portons à votre attention les liens suivants qui contiennent le texte complet de ces avis.

[Mise en garde concernant la confidentialité de l'information et le destinataire du courriel](#)
[Avis de non-responsabilité concernant les conseils fiscaux](#)

© 2023 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International.